

SEANCE D U CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt

Et le vingt huit janvier

À 19 h le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : AVIGNON Damien, CHAUSSEE Annick, COURTIN , Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, PATAULT Florie, PINCONNET Gilles, VOTAVA Nadine

Absents excusés : MONTAROU Lionel, ROTTIER Corinne

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des

M. MONTAROU Lionel a donné son pouvoir à M. EDON Dominique

Mme ROTTIER Corinne a donné son pouvoir à Mme CHAUSSEE Annick

Vu le code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de tablettes,

Considérant que, dans le cadre du code des Marchés Publics, les collectivités locales peuvent se grouper aux fins de mutualiser leurs achat

par la constitution d'un groupement de commandes,

Considérant qu'à cette fin, la Communauté de communes a procédé à une campagne d'enquête en vue de recenser les besoins à satisfaire,

Considérant que les résultats de cette enquête font apparaître la nécessité de mutualiser ce type d'achat,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'adhérer à la convention de groupement et de désigner la Communauté de communes comme coordonnateur de la procédure,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes sera chargée de l'ensemble de la procédure, de faire valider les pièces par chaque membre du groupement, de sélectionner l'attributaire et de signer au nom de l'ensemble des membres du groupement, l'acte d'engagement ; les membres du groupement étant chacun pour ce qui les concerne chargés de l'exécution financière et administrative de la part du marché qui leur revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au groupement de commandes l'achat de tablettes,

Autorise la Communauté de communes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et à notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise Le Maire à signer la convention du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Prend acte qu'au regard du montant cumulé des besoins à satisfaire, il n'y a pas lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de cette procédure seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité

**ADHESION A
UN GROUPEMENT DE
COMMANDES**

202001

DIVERS

Suivant l'article L131-1 de la loi du 26 juillet 2019 « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans »

RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2020

Les membres du Conseil Municipal souhaite revoir avec les enseignantes pour redéfinir si une seul rentrée en septembre ou pas, à voir si une rentrée en janvier est possible, dans ce cas définir une date suivant l'anniversaire de l'enfant.

Sera remis à une prochaine réunion du Conseil Municipal

DEVIS ETA CABERET

Pour information : suite au broyage et élagage des voies communales, des travaux de broyage supplémentaire sur 2 sections de route sont nécessaires.

Le devis s'élève à 234 €